

Type d'acte	An	Mois	Jour	N° Acte	Titre de l'Acte	Nomenclature	
ARR	2022	12	06	233	Ets RAMPA ENERGIES - Fouilles et tranchées sur réseau MPC GRDF - Rue du Belvédère	6.1	Police Municipale

**VILLE DE SAINT-VALLIER (DRÔME)
ARRÊTÉ DU MAIRE N°2022-233**

Le Maire de la Commune de Saint-Vallier,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la circulation routière,

VU la demande en date du 6 décembre 2022 de l'entreprise RAMPA ENERGIES, représentée par Monsieur Jordan CHARRE – TSA 70011 – 69134 DARDILLY CEDEX afin de réaliser des fouilles et tranchées sur réseau MPC GRDF, rue du Belvédère à compter du 12 décembre 2022 jusqu'au 21 décembre 2022,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : L'arrêté du Maire n°2022-203 du 9 novembre 2022 est rapporté.

ARTICLE 2 : L'entreprise RAMPA ENERGIES est autorisée à occuper le domaine public afin de réaliser des fouilles et tranchées sur réseau MPC GRDF, rue du Belvédère à compter du 12 décembre 2022 jusqu'au 21 décembre 2022,

ARTICLE 3 : Pendant la durée du chantier, la circulation et le stationnement seront règlementés comme suit :

- Le stationnement sera interdit à tout véhicule au niveau du chantier
- La circulation se fera en demi-chaussée en alternat manuel, la vitesse limitée à 30km/h et le dépassement interdit

ARTICLE 4 : Les panneaux de signalisation, de protection du chantier et d'interdiction de stationner seront mis en place, entretenus et déposés par l'entreprise RAMPA ENERGIE.

ARTICLE 5 : Toutes les mesures devront être prises par l'entreprise RAMPA ENERGIE pour assurer la sécurité des piétons, l'accès aux propriétés riveraines ainsi que l'accès des véhicules de secours.

ARTICLE 6 : L'entreprise RAMPA ENERGIE sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de son chantier. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

ARTICLE 7 : La réfection des tranchées doit être absolument réalisée conformément aux règles de l'art et en application des prescriptions jointes au présent arrêté.

ARTICLE 8 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet des voies de recours suivantes :

- recours gracieux
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

ARTICLE 9 : Le Directeur Général des Services de la Mairie de Saint-Vallier, les agents de la Police Municipale et le commandant de la Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Vallier, le 6 décembre 2022

Jean-Louis BEGOT

Adjoint en charge du cadre de vie, de la voirie,
de la propreté, des bâtiments et terrains municipaux

